Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée par DCC du 11 octobre 2012
1ère Modification simplifiée approuvée par DCC du 19 décembre 2013
Mise En Compatibilité du PLU (PEX) approuvée par DCC le 11 juin 2014

1ère Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 29/06/2017

4 - Pièces réglementaires

4.2. Document Graphique du Règlement au 1/5000ème

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Fond de plan : Cadastre DGI 2015

Commune de MERVILLE
Commune de SEILH
Commune de MONDONVILLE
Commune de BEAUZELLE
Commune de CORNEBARIEU

Courbe C du PEB
Courbe D du PEB
Courbe B du PEB

LEGENDE

PRESCRIPTION EDICTEES PAR LE P.L.U.

LES ZONES ET SECTEURS

Limite de Zone et de Secteur

LES AUTRES INDICATIONS

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Emplacement réservé pour ouvrage public installation d'intêret général ou espace vert

Emplacement réservé pour voie publique à élargir

Emplacement réservé pour extension du réseau cyclable et réseau vert

PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE P.L.U.

NUISANCE SONORES

Périmètre des voies classées bruyantes Par Arrêté préfectoral du 23 décembre 2014

Courbe B,C,D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Toulouse - Blagnac (P.E.B.) (par Arrêté préfectoral du 21 Août 2007)

LES AUTRES INDICATIONS

Orientation d'aménagement Village Est

Zone d'acceuil de commerces de plus de 300m²

Périmètre de protection des monuments historiques

Bâti de caractère et petit patrimoine identifié au titre du L.151-19

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL A HAUTE PRESSION

Zone 1

Zone 2

Canalisations

ZONES INONDABLES

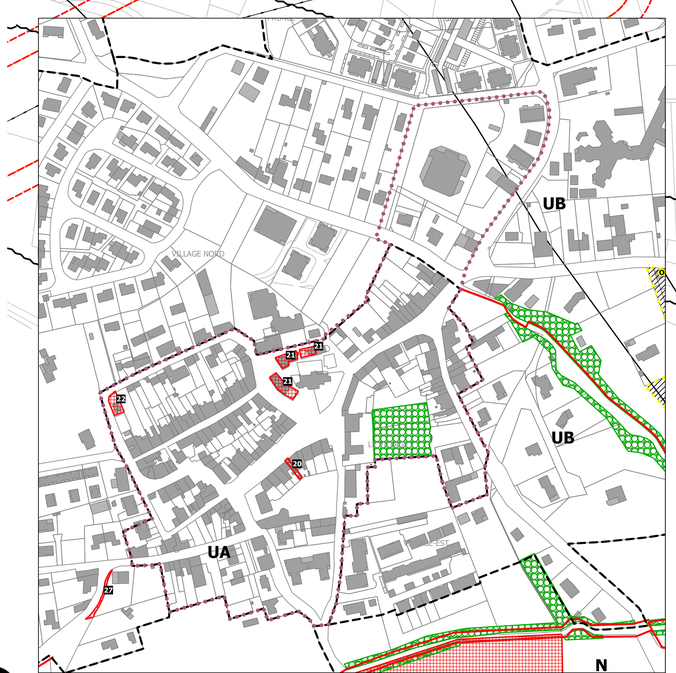
Aléa fort

Aléa modéré

Aléa faible

Remblai

ECHELLE : 1/5000e



Plan du Centre
Echelle : 1/2500e

LISTE DES EMPLACEMENT RESERVES POUR LE LOGEMENT SOCIAL :
Au titre de l'article L 151-41-4° du Code de l'Urbanisme

Nom de l'ERL	Zonage du PLU	Références cadastrales	Superficie des parcelles (m²)	Définition du programme	Surface Plancher minimale affectée à du logement locatif social (m²)	Acquéreur en cas de mise en demeure d'acquérir
ERL A	UC	ZE 120	7 121m²	Un minimum de 45 logements dont 50% de logements locatifs sociaux	1 575m²	Toulouse Métropole
ERL B	UC	ZD 91 ZD 109	11 260m²	Un minimum de 70 logements dont 50% de logements locatifs sociaux	2 450m²	Toulouse Métropole
ERL C	UC	ZD 379 ZD 381 ZD 380 ZD 20	8 200m²	Un minimum de 50 logements dont 50% de logements locatifs sociaux	1 750m²	Toulouse Métropole